

A l'attention de

M CROS Jean-François
Directeur par Intérim
Centre Hospitalier d'ARRAS

Et de

M BURGI Christian
Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier d'ARRAS

Arras le 03 février 2010

Objet : Prime de service 2009

Messieurs les Directeurs,

Les notations 2009 n'étant pas encore terminées, nous supposons que le versement de la prime 2009 se fera en deux fois comme celle de 2008.

Pouvez-vous nous assurer que tout comme l'année dernière, 75% de celle-ci sera versée sur la paie de février et que le solde sera versé en juin 2010 ?

De plus, nous souhaiterions également connaître vos positions concernant la « surprime » instaurée par la direction précédente.

En effet, nous estimons que cette « surprime » est injuste puisque la somme répartie entre quelques privilégiés est ponctionnée sur le reliquat de la première répartition de la prime qui devrait revenir à l'ensemble des personnels ayant droits.

Nous vous demandons donc, que la totalité de la seconde répartition de la prime 2009 soit redistribuée à tous les agents stagiaires et titulaires sans tenir compte de leurs éventuelles absences puisque ce reliquat est déjà constitué à partir de l'absentéisme et que les agents ayant des problèmes de santé n'ont pas à être pénalisés deux fois.

Centre Hospitalier d'Arras

Nous aurions également aimé y ajouter les contractuels, malheureusement le Conseil d'Etat en a décidé autrement en mars 2009 et refuse la prime de service aux contractuels.

Toutefois, concernant ces derniers, nous attirons votre attention sur le fait qu'aucune disposition normative en matière de rémunération n'est prévue, qu'aucune disposition, ni principe général ne prévoit que l'agent contractuel soit rémunéré sur la base du premier échelon du grade et qu'il vous appartient de fixer la rémunération de ces agents. En ce qui concerne les primes, les clauses contractuelles peuvent prévoir le versement de primes ou indemnités dès lors qu'il ne s'agit pas de primes ou indemnités prévus pour les titulaires.

Nous vous demandons donc de reconsidérer les contrats des agents contractuels de l'établissement (CDD ou CDI) afin que leur rémunération soit en adéquation avec leur ancienneté et qu'une prime annuelle leur soit octroyée.

Dans l'attente de vous lire.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Directeurs, nos respectueuses salutations.

Pour le bureau
SUD Santé Sociaux



Frédéric DESPINOY